

Les institutions « hors codes » de Koryŏ (918-1392). Le bouddhisme et la construction de l'État dans la Corée médiévale

In: Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Tome 92, 2005. pp. 293-320.

Citer ce document / Cite this document :

Bruneton Yannick. Les institutions « hors codes » de Koryŏ (918-1392). Le bouddhisme et la construction de l'État dans la Corée médiévale. In: Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Tome 92, 2005. pp. 293-320.

doi : 10.3406/befeo.2005.5987

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/befeo_0336-1519_2005_num_92_1_5987

Résumé

Yannick Bruneton

Les institutions « hors codes » de Koryŏ (918-1392). Le bouddhisme et la construction de l'État dans la Corée médiévale

Au cours de la dynastie des Wang (918-1392) du pays de Koryŏ, l'État et les écoles monastiques bouddhiques se construisirent par un jeu d'influences réciproques. Il en résulta des aménagements du modèle institutionnel originel calqué sur celui des Tang (618-907). L'étroitesse des relations entre État et bouddhisme aboutirent au développement de nombreuses institutions « hors codes (des Tang) », principalement représentées par le « conseil provisoire » togam. Ces structures incarnaient dans l'administration l'idéologie d'un bouddhisme « protecteur de l'État » et supportaient une liturgie abondante, participant au culte de la dynastie. Ces conseils togam apportèrent souplesse et efficacité au fonctionnement de l'État, devenant l'instrument des principales réformes politiques et économiques. Les institutions « hors codes » favorisèrent également la prospérité économique et les échanges, la diffusion de pratiques « capitalistes » et la redistribution des richesses. Ainsi, des modes propres d'organisation du monde monastique, hérités en partie du Grand Silla (668-935), influèrent sur la construction de l'État. Cependant, l'histoire officielle, ancienne et moderne, ne rend compte de ce phénomène que de manière lacunaire, laconique et étouffée, posant un problème majeur dans l'historiographie coréenne « médiévale ».

Abstract

Yannick Bruneton

« Out of the Code » institutions in Koryŏ (918-1392) Buddhism and State building process in medieval Korea

During the Wang's Dynasty of Koryŏ (918-1392), the State and the buddhist schools constructed one another through an interplay of influences. This phenomenon consisted in adjusting the original model of institutions inspired by the Chinese Tang Dynasty (618-907) administration to the Koryŏ's State needs. Close relationship between State and Buddhism produced a lot of institutions « out of the (Tang's) Code », mainly represented by the « temporary council » togam. Such adjusting institutions were a concrete application of the so-called « State-protector » Buddhism, by supporting a rich and complex buddhist liturgy involved in the cult of the Dynasty. The « togam councils » made the State management more flexible and effective, and were largely used for making economical and political reforms. The institutions « out of the Tang's Code » made easier the economical exchanges, and the spreading of « capitalist » practices, contributing to the economical prosperity. Thus, monastical modes of self-organization, partly inherited from the Great Silla (668-935), influenced the Koryŏ's State building process. However, official History, old and recent, is reporting such facts only in a laconic way, this posing serious problems for the historiography related to « medieval » times in Korea.

Les institutions « hors codes » de Koryō (918-1392)

Le bouddhisme et la construction de l'État dans la Corée médiévale

Yannick BRUNETON¹

Introduction²

Conformément au principe de la primauté de la civilisation chinoise sur celle des pays extérieurs à l'Empire, la tradition de l'historiographie officielle « confucéenne », accorde peu de place au bouddhisme et à la description des institutions monastiques³. Une telle tradition dénie même à cette religion toute capacité d'influence durable et profonde sur les institutions impériales, en raison de son caractère importé (son origine indienne)⁴. Quand on sait que les histoires dynastiques constituent des sources préférentielles pour l'étude des institutions, dont elles sont un produit⁵, on comprend la difficulté à appréhender l'organisation du monde bouddhique, et à envisager que, dans la durée, le bouddhisme ait pu contribuer à la construction de l'État. Même à l'époque des Tang (618-907), considéré pourtant comme l'âge d'or du bouddhisme en Chine, la description du monde monastique dans l'histoire officielle reste limitée. Les relations du bouddhisme à l'égard de l'État y sont conçues de manière unilatérale en termes d'intégration aux institutions séculières dans une tension dynamique entre privilèges (mobilité, exemption d'impôts, de corvées) et contrôle (système de concours monastique, nominations et carrières, enregistrement des écoles bouddhiques et des monastères affiliés). Le cas de la dynastie coréenne de Koryō (918-1392) nous incite à remettre en cause ce discours dominant.

1. Maître de conférences, université Paris Diderot-Paris 7, UFR LCAO, section d'études coréennes, membre du Laboratoire « Chine-Corée-Japon » UMR 8173.

2. Cet article développe un des résultats de ma thèse de doctorat (cf. Bibliographie) présenté dans le cadre du premier congrès de Réseau Asie (septembre 2003). Il constitue une version approfondie de cette communication. Le système de transcription utilisé est celui de McCune-Reischauer.

3. Quelques exceptions confirment cette règle, comme le *Shilaozhi* (釋老志) du *Weishu* (魏書).

4. *Mengzi* : *Tenwen gong* (吾聞用夏變夷者 未聞變於夷者也). Cet argument xénophobe est repris dans la critique traditionnelle du bouddhisme à l'époque des Tang par des lettrés tels que Han Yu (韓愈, 768-824). En Corée, il fut utilisé, par exemple, pour critiquer la diffusion de l'alphabet coréen *han'gŭl* (rapport au roi de 1444 de Ch'oe Malli 崔萬理, ?-1445) du fait de l'influence de systèmes d'écriture non chinois, ou bien pour refuser l'influence de la civilisation occidentale au XIX^e siècle (rapport au roi de Yi Hangno 李恒老, 1792-1868).

5. C'est particulièrement vrai pour la « section des mémoires administratifs » (志) des histoires dynastiques (正史) en plan en « annales et biographies » (紀傳體).

Dans la péninsule coréenne, la dynastie naissante des Wang du pays de Koryŏ adopta le modèle administratif des Tang : un système en « trois départements, six ministères, neuf offices et six gardes », selon la formule consacrée⁶. Celui-ci deviendra le cadre de fonctionnement d'un bouddhisme érigé en religion officielle, « protectrice » de l'État⁷. Pendant près de cinq siècles, le bouddhisme prospéra économiquement et la population monastique augmenta, sans la concurrence d'un clergé taoïste. Une longévité aussi remarquable impliquait une réelle stabilité des relations entre les deux principaux systèmes de pouvoir organisés qu'étaient l'État et le bouddhisme. Est-ce à dire que le modèle institutionnel des Tang explique à lui seul une telle stabilité, alors que celui-ci ne survécut qu'à peine trois siècles dans l'Empire ? On peut en douter. Ne faudrait-il pas plutôt considérer l'État et le bouddhisme dans le cadre dynamique du jeu de leurs influences réciproques ? Ces mouvements aboutirent à des aménagements du système des codes initiaux, dont l'importance est telle que l'histoire dynastique officielle, le *Koryŏsa* (*Histoire de Koryŏ* de 1451), pourtant très négatif envers le bouddhisme – car s'affichant résolument dans la tradition confucéenne évoquée plus haut –, ne pouvait que rendre compte, même de manière partielle. Dans la Corée médiévale⁸, l'État se serait construit par le biais d'institutions spécifiques et diverses, auxquelles nous donnerons ici l'appellation générique de « hors codes [des Tang] », appliquant ainsi à ce pays une terminologie utilisée au Japon (*ryōge no kan*).

Quelles étaient ces institutions « hors codes » ? En quoi constituent-elles un apport du bouddhisme et dans quels domaines ? Quel fut leur rôle dans la société de Koryŏ et dans le devenir de la dynastie ? Que peut-on en conclure sur la nature des rapports entre bouddhisme et État ?

Généralités sur les institutions « hors codes » de Koryŏ

Le sujet reste insuffisamment exploré dans les études coréennes. La notion même d'institution « hors codes » n'est pas utilisée en Corée du Sud : un des rares spécialistes coréens de la question, Mun Hyōngman⁹, parle, quant à lui, d'« administrations spéciales », mais la réalité décrite est fondamentalement similaire. Le tableau ci-contre fait le point sur la terminologie utilisée en Corée et au Japon :

6. KRS : 76, 1a.

7. KRS : 2, 15a ; 38, 5a.

8. Nous reprenons ici le terme couramment utilisé dans l'historiographie de Corée du Sud, tout en émettant cette réserve que les critères de définition du caractère médiéval de cette partie de l'histoire de Corée ne sont pas établis de manière précise.

9. Mun Hyōngman (文炯萬) est l'auteur d'une thèse de doctorat (*Cf.* Bibliographie) dans ce domaine. En se limitant à ce chapitre du *Koryŏsa*, certes essentiel, le spécialiste n'épuise pas le sujet : on trouve mention d'autres institutions « hors codes » dans d'autres types de sources comme l'épigraphie et les recueils d'œuvres de lettrés.

Pays	Période	Terminologie	Traduction	Source
Corée	Koryŏ (918-1392) 高麗	諸司都監各色 <i>Chesa togam kaksæk</i>	« Bureaux, conseils et offices »	<i>Koryŏsa</i> (1451) 高麗史
		特殊官府 <i>T'ŭksu kwanbu</i>	Administrations spéciales	Mun Hyŏngman (1985) 文炯萬
Japon	Heian (794-1185) 平安	令外之官 <i>Ryôge no kan</i>	Fonctions « hors codes »	<i>Shoku Nihongi</i> (797) 續日本紀 <i>Chûyûki</i> (XI ^e siècle) 中右記

Tableau 1. Terminologie relative aux institutions « hors codes »

Le fait que ces institutions « hors codes » aient suscité si peu d'intérêt en Corée s'explique par leur dispersion et leur rareté dans les sources médiévales, mais également par les préjugés causés par les historiographes officiels de la dynastie de Chosŏn, valorisant les codes impériaux, selon l'idéologie voulant que le degré de civilisation de la Corée se mesurait à l'aune de ces codes.

Un passage du *Koryŏsa* fait toutefois exception à la règle : la rubrique « Bureaux, conseils et offices divers » *Chesa togam kaksæk* du « Mémoire sur l'administration »¹⁰. Elle est placée en appendice du chapitre traitant de l'ordre des fonctionnaires civils qui précède celui des militaires. Son classement dut sans doute embarrasser des historiographes soucieux de respecter les catégories des histoires dynastiques chinoises des Song et des Yuan, modèles pour la compilation du *Koryŏsa*¹¹. Il s'agit donc d'un texte de référence puisqu'y sont regroupés tous les organismes que les compilateurs considéraient comme « hors codes »¹².

Le traitement de ces institutions y est à la fois succinct et imprécis : on y trouve une sèche énumération d'un ensemble hétéroclite de 109 structures, désignées par

10. KRS : 77, 22b à 29b. Cf. Doc. 2, p. 320.

11. Pyŏn T'aesŏp, 1982 : 43.

12. L'introduction du « Mémoire sur l'administration » (百官志) du *Koryŏsa* donne des indications quant aux motivations des compilateurs pour l'aménagement de la rubrique *Chesa togam kaksæk* : « Les conseils et divers offices étaient mis en place pour [certains] services ; quand ces derniers étaient terminés, ils [les conseils et offices] étaient dissous et parfois pouvaient ne pas l'être. Leurs dénominations proviennent pour un grand nombre de la fantaisie des ministres de l'armée et les proportions établies (?) sont toutes vulgaires et grossières, toutefois nous les avons toutes placées en annexe. » (KRS : 76, 2a-b). Les compilateurs de l'histoire officielle expriment ainsi une déconsidération certaine à l'égard de ces institutions.

22 appellations différentes, juxtaposées apparemment selon l'ordre chronologique de leur mise en place. Cette liste est loin d'être complète : il n'existe en effet aucun recensement exhaustif de ces structures pour l'époque de Koryō. Son élaboration ne serait d'ailleurs pas aisée car le recours aux organismes « hors codes », à en croire les sources, était très fréquent à cette époque pour exécuter des tâches aussi courantes que les constructions, la fabrication d'outils spécialisés, la gestion de stocks de céréales... Les attributions de ces structures ne se limitaient pas à des tâches de simple exécution : certaines étaient dotées d'un pouvoir décisionnel important et fonctionnèrent sur de longues périodes. Ainsi, le traitement dont elles font l'objet dans l'histoire officielle ne rend pas compte du fonctionnement réel de l'administration.

Ces catégories d'organismes sont classées selon le nombre décroissant de leurs exemples cités dans le tableau qui suit.

Appellations	Terminologie	Nombre	Proportion
Conseils provisoires (conseils spéciaux)	<i>Togam</i> 都監 <i>Pyōlgam</i> 別監	58	53,2 %
Offices	<i>Saek</i> 色	10	9,2 %
Gardes	<i>Chik</i> 直	8	7,3 %
Magasins	<i>Ko</i> 庫	5	4,6 %
Hôtelleries	<i>Chōm</i> 店	4	3,7 %
Bureaux	<i>Sa</i> 司	4	<i>idem</i>
Hospices	<i>Wōn</i> 院	3	2,7 %
Quartiers (chambres)	<i>Pang</i> 房 / 坊	3	<i>idem</i>
Trésors inépuisables	<i>Po</i> 寶	2	1,8 %
Lieux	<i>So</i> 所	2	<i>idem</i>
Maisons	<i>Pu</i> 府	2	<i>idem</i>
Secrétariat	<i>Rang</i> 郎	1	0,9 %
Demeure	<i>T'aek</i> 宅	1	<i>idem</i>
Division	<i>Kuk</i> 局	1	<i>idem</i>

Aire	<i>Chang</i> 場	1	<i>idem</i>
Armée	<i>Kun</i> 軍	1	<i>idem</i>
Véhicule	<i>Sŭng</i> 乘	1	<i>idem</i>
Étude	<i>Hak</i> 學	1	<i>idem</i>
Charge	<i>Kwan</i> 官	1	<i>idem</i>

Tableau 2. Les catégories d'institutions « hors codes » dans le « Mémoire sur l'administration » du Koryŏsa

Plus de la moitié de ces structures est constituée de « conseils provisoires » *togam*¹³, terme qui, en Chine (*dudian*), désigne, non pas un organe administratif, mais une fonction¹⁴. Ces conseils, mis en place directement sur ordre royal en vue de missions particulières et parfois ponctuelles¹⁵, étaient des lieux de réunion et de stockage de biens ou de matériel qu'ils géraient directement¹⁶, ce qui leur conférait une certaine autonomie. Ils se distinguent par le caractère spécialisé et collégial de leurs membres, regroupant des fonctionnaires rattachés à des administrations diverses, d'échelons élevés ou bien « hors échelons » (clercs)¹⁷, de charges intégrales ou provisoires, pouvant cumuler d'autres fonctions. Ils permettaient ainsi, en certaines occasions, l'association de fonctionnaires séculiers et de moines. La composition de ces conseils fut standardisée en 1076 sous le règne de Munjong (r. 1046-1083)¹⁸, considéré dans l'histoire officielle comme la période de maturité institutionnelle et économique de la dynastie¹⁹. Ce fut dans le cadre d'une réforme

13. Traduction de Maurice Courant, dans son répertoire historique de l'administration : 670.

14. Hucker, 1985 : 536.7192 ; directeur en chef des eunuques du palais depuis les Tang.

15. En traduisant *togam* par « conseil provisoire » (M.C. : 670), Maurice Courant n'effectue pas une traduction littérale (qui donnerait « direction générale »), mais il fait sienne, volontairement ou non, l'idéologie des compilateurs du *Koryŏsa*, qui, citant un passage de la Biographie de Cho Chun 趙浚 (KRS : 118, 8a : 凡都監 有事則置 無事則罷例也), insiste sur le caractère temporaire de ces structures, cherchant à en minimiser le rôle. Cf. Do.c 1, p. 320.

16. Le « Mémoire sur les cinq agents » (五行志) du *Koryŏsa*, qui recense et classe les calamités enregistrées par les historiographes de la cour de Koryŏ, indique à plusieurs reprises l'incendie de locaux et de magasins de conseils temporaires (KRS : 53, 41b-42b-43a), confirmant ainsi que ces conseils étaient bien des lieux.

17. La hiérarchie des fonctionnaires de Koryŏ comportait un système de 9 échelons (九品) divisés en deux niveaux (supérieur 正 et inférieur 從), soit 18 échelons (différents des rangs aristocratiques). Les charges « hors échelon » sont désignées par l'expression *i sok* 吏屬 (clercs), à ne pas confondre avec les « clercs de province » *hyangni* (鄉吏).

18. KRS : 9, 37b ; 78, 1a-b.

19. KRS : *Chinchŏn* (進箋), 1a ; 76, 1b ; 78, 1a-b.

générale de l'administration²⁰ que Munjong unifia la nomenclature de ces conseils et fixa le protocole de leurs assemblées²¹.

Terminologie		Traduction		Remarques
<i>P'ansa</i> 判事		Présidents		Charge cumulée (> 3 ^e échelon)
<i>Sa</i> 使		Envoyés		Charge cumulée (< 3 ^e échelon)
<i>Pusa</i> 副使		Vice-envoyés		Charge cumulée (4 ^e ou 5 ^e échelon)
<i>P'angwan</i> 判官		Secrétaires généraux		
<i>Roksa</i> 錄事		Archivistes		
<i>Kwōnmu</i> 權務		Fonctions provisoires		Charges à échelons ou hors échelon
<i>Risok</i> 吏屬		Charges de clercs		Charges hors échelon
	<i>Kisa</i> 記事		Secrétaires	
	<i>Kigwan</i> 記官		Archivistes	
	<i>Sōja</i> 書者		Copistes	
	<i>Sansa</i> 算士		Comptables	
	<i>Kūpsa</i> 給事		Commis	

Tableau 3. La nomenclature des membres des conseils provisoires de Koryō (règne de Munjong, 1046-1083)

Pourquoi les dirigeants de Koryō eurent-ils ainsi recours à un système parallèle ? Les spécialistes de l'histoire de l'administration du Japon ancien, tels que Francine Hérail²², ont en grande partie répondu à cette question, d'une façon qui, selon nous, est également valable pour la dynastie coréenne : ces institutions particulières servaient à alléger et à simplifier les codes des Tang, remédiant à l'inertie et à la lourdeur de leur fonctionnement (caractère cloisonné des administrations, nombre élevé de fonctionnaires). Elles rentraient dans le système général des cumuls de fonctions *kyōmjik* et participaient à la réduction des fonctionnaires surnuméraires²³. Sous Koryō, ce système, très répandu, a pu aussi servir à limiter le nombre de

20. KRSCY : 5, 33a.

21. KRS : 68, 26b.

22. Francine Hérail, 1987 : 608-610.

23. La réduction du nombre de fonctionnaires est une mesure généralement considérée comme positive selon l'idéologie confucéenne du pouvoir dans l'historiographie officielle chinoise. Cf. par exemple le *Zhenguan zhengyao* (貞觀政要, 擇官第七), modèle d'idéologie politique des souverains de Koryō.

fonctionnaires. En définitive, les codes impériaux semblent avoir été peu adaptés à la société médiévale coréenne, qui, selon certains auteurs comme Hŏ Hŭngsik, était moins « verticale » et hiérarchisée qu'en Chine²⁴, en tout cas, profondément bouddhisée. De nombreux indices montrent en effet que le bouddhisme mahayanique contribuait à niveler la hiérarchie sociale²⁵. Par ailleurs, le rôle d'encadrement de la société par le clergé monastique était important²⁶. Or, les institutions « hors codes » permettaient justement à ces moines d'exercer leur activité de manière associée aux fonctionnaires séculiers.

En d'autres termes, le bouddhisme a, selon nous, certainement favorisé l'écllosion de telles structures. À l'appui de cette thèse, il suffit de considérer que certains représentants de ces organismes, parmi les plus importants, tirent leur origine de la culture bouddhique de Silla (dates officielles : - 57 ; 935), dynasties précédant celle de Koryŏ.

Apports institutionnels : origine bouddhique de certains organes hors codes

Trois types d'institutions hors codes avaient une origine bouddhique, qu'il s'agisse de pratiques caractérisant la forme sinisée du bouddhisme des Tang, ou bien de celles de Silla : les « trésors inépuisables » *po*, les « conseils provisoires » *togam* et les « hospices de la Grande Compassion » *taebi wŏn*.

Appellations	Terminologie
Conseils provisoires	<i>Togam</i> 都監
Trésors inépuisables	<i>Po</i> 寶
Hospices	<i>Wŏn</i> (大悲)院

Tableau 4. Catégories d'institutions hors codes de Koryŏ d'origine bouddhique

La question de l'origine de ces organismes ayant été jusqu'ici peu traitée par les historiens, à l'exception de celle des « trésors inépuisables », il convient d'examiner leur cas un à un.

Les « trésors inépuisables » *po*

Le sinologue Jacques Gernet a depuis longtemps mis en évidence les pratiques économiques du monde bouddhique en Chine dont celle des « trésors inépuisables »

24. Hŏ Hŭngsik, 1994 : 68.

25. À l'appui de cette idée, on peut donner comme exemple le fait que, tout au long de la dynastie, de nombreux souverains tentèrent en vain d'imposer aux moines de Koryŏ le respect des codes vestimentaires, comme l'atteste le chapitre sur les « décrets d'interdiction » (禁令) du *Koryŏsa* (KRS : 85, 1a à 26a).

26. L'épigraphie de Koryŏ témoigne clairement de l'influence des grands maîtres bouddhistes dont les lignées spirituelles se perpétuaient, généralement de manière quasi héréditaire, au sein des mêmes monastères, constituant ainsi de véritables réseaux, renforcés par les liens familiaux.

*wujin cang*²⁷, comme des procédés d'accumulation de biens ajoutés périodiquement aux « biens permanents » *chang cai*²⁸ des monastères²⁹, qui seraient apparus à la fin du iv^e siècle.

En Corée, cette pratique était appelée *po* (littéralement « trésor »)³⁰, et, à la différence de la Chine, est définie exclusivement comme une pratique usurière, mentionnée dès le vii^e siècle³¹. Dans le *Koryōsa*, le *po* est pourtant absent du passage du « Mémoire sur l'économie » traitant du prêt³². Il consistait en dons de céréales et de monnaies offerts aux monastères par l'État et par des particuliers, en vue d'un objectif précis, le plus souvent, la tenue perpétuelle de cérémonies, notamment les « cérémonies du jour anniversaire du décès » des parents *pumo ki il chae*³³, mais également la réalisation d'objets. À défaut de céréales, les dons en terres cultivables étaient fréquents³⁴. Les *po* donnaient lieu à la rédaction de « contrats » *mun kye*³⁵, reproduits partiellement dans certaines catégories de manuscrits conservés dans les monastères³⁶, comme les « règles perpétuelles » *hang sik* ou *sang kyu*³⁷. La plupart de ces sources furent réduites en cendres à la fin de Koryō en 1391, en vue de réformer radicalement le système foncier en vigueur³⁸.

Les conseils temporaires togam

Inconnus de l'administration chinoise, les « conseils provisoires » de Koryō, trouvent, selon nous, leur origine dans la culture bouddhique de Silla, et ce, pour les raisons suivantes :

- La composition de leurs membres est identique à celle d'organes de Silla ;
- Une proportion importante de conseils concerne le bouddhisme et le fonctionnement des monastères ;
- Ils sont des lieux où fonctionnaires et moines peuvent collaborer.

27. 無盡藏. Ce terme est rarement utilisé dans les sources de Koryō à notre connaissance.

28. 常財. Terme couramment utilisé également dans les sources de Koryō.

29. J. Gernet, 1956 : 205.

30. KRS : 80, 26b. Selon les notes des historiographes du *Koryōsa*, le terme *po* serait un terme autochtone (*pang ōn*) : 寶者方言以錢穀施納存本取息利於久遠故謂之寶.

31. La première forme de « trésors inépuisables » est celle des *po* pour la tenue des cérémonies d'application du *Soutra Zangcha* (T. XVII : n° 839), *Chōmch'al po*, à la date de 613 (SGYS : 4, *ūi hae*, *Wōn'gwang sō hak*, 義解, 圓光西學).

32. KRS : 79, 31a à 35a (借貸).

33. 父母忌日齋.

34. SGYS : 1 ; 4.

35. 文契.

36. Hō Hūngsik, 1988 : 269.

37. 恒式, 常規. SGYS : 3, *T'apsang*, *Paeg'ōmsa sōkt'ap sari* (塔像, 伯嚴寺石塔舍利).

38. KRSCY : 34, 71b.

Le *Samguk sagi* (1145) a conservé trace de « directions de construction » *sŏng chŏn*³⁹ de sept grands monastères de la capitale de Kŭmsŏng⁴⁰ dans l'administration de Silla⁴¹, dont la fonction était vraisemblablement d'assurer l'entretien de ces édifices⁴². À partir du règne de Kyŏngdŏk (r. 742-764)⁴³, au VIII^e siècle, on constate que les dénominations des charges de ces « directions » sont identiques à celles des « conseils provisoires », établies par le roi Munjong de Koryŏ au XI^e siècle. Cette observation suggère la possibilité que ces conseils aient perpétué, sous une appellation d'emprunt, ces pratiques hors codes de Silla. Selon nous, il s'agit de conseils de constructions (et de reconstructions) des monastères, structures provisoires comme celles de Koryŏ⁴⁴.

Charges de conseils	Composition des <i>sŏngjŏn</i> du règne de Kyŏngdŏk (r.742-765), SGSG : 38	Conseil pour la construction de la cloche du roi Sŏngdŏk (r. 702-737), KSCM : 87	Conseil pour la construction du stūpa Mugujŏng, 855, KSCM : 106
Envoyés	檢校使	檢校使	(修造塔)使
Vice-envoyés	副使		檢校副使
Secrétaires généraux	判官	判官	
Archivistes	錄事	錄事	
Fonctions provisoires			專知(修造塔)官
Charges de clercs	史典		勾當(修造)官

Tableau 5. Composition de conseils provisoires au VIII^e et IX^e siècles (constructions d'édifices bouddhiques)

Par ailleurs, l'examen de l'épigraphie du IX^e siècle confirme que les conseils provisoires de construction comprenaient des fonctionnaires séculiers et des moines, travaillant ainsi de manière associée au service d'un « vœu » bouddhique commun,

39. 成典. À l'époque de Silla et au début de Koryŏ, le caractère *sŏng* (成) était fréquemment utilisé dans le sens de « construire », parfois associé au caractère *cho* (造). D'ailleurs, l'énumération de ces *sŏng chŏn*, dans le SGSG, est précédée de la mention du Bureau des travaux d'entretien de la Capitale *Kyŏngsŏng chu chakchŏn* 京城周作典 (M.C. : 823), contexte qui renforce le choix de cette traduction.

40. 金城, correspond à l'actuel Kyŏngju (慶州) dans la province du Kyŏngsang du Nord.

41. SGSG : 38, *Chapchi Chikkwan* (雜誌, 職官). Les monastères concernés étaient, dans l'ordre : Sach'ŏn wang (四天王寺), Pongsŏng (奉聖寺), Kam'un (感恩寺), Pongdŏk (奉德寺), Pong'un (奉恩寺), Yŏngmyo (靈廟寺), Yŏnghŭng (永興寺). Ils étaient situés dans la capitale ou à proximité.

42. Le *Samguk sagi* ne donne aucune indication sur la fonction des *sŏng chŏn*. On trouve un exemple de *sŏng chŏn* dans l'épigraphie au sein du grand monastère Hwangnyong de Kyŏngju en 872 (KSCM : 116, 1194-1195). Il coexistait avec deux autres « directions » : la direction monastique (*togam chŏn* 道監典) et la direction séculière (*sokkam chŏn* 俗監典). On suppose une division fonctionnelle de ces trois organes, la direction de construction étant chargée de la réfection ou de la construction de nouveaux édifices ou monuments dans l'enceinte du monastère.

43. 景德王. SGSG : 9.

44. La plupart des spécialistes considèrent ces « directions de construction » comme des administrations permanentes, mais rien ne l'atteste.

c'est le cas, par exemple, dans le « Mémoire de vœu du Stûpa de Toute Pureté du monastère de Ch'angnim » de 855⁴⁵.

Après le « trésor inépuisable » et le « conseil provisoire », le dernier type d'institution hors codes d'origine bouddhique connu est celui des « hospices de la Grande compassion ».

Hospices « de la Grande compassion » taebi wŏn

Les hospices de la Grande compassion de l'Est et de l'Ouest⁴⁶ furent fondés au début de la dynastie des Wang, à une date inconnue⁴⁷ dans la capitale principale (actuel Kaesŏng)⁴⁸. Munjong en fixa la nomenclature. La fonction de ces hospices consistait à fournir vêtements, nourriture et médicaments à la population affamée et malade, et à enterrer les cadavres abandonnés⁴⁹. Leur caractère bouddhique est clairement indiqué par la référence à la notion de « grande compassion » *taebi*, qui les qualifie ; elle est en effet la traduction du terme sanskrit « Mahâkarunâ » de la philosophie bouddhique⁵⁰. Son origine bouddhique s'inspire assurément des activités hospitalières et d'hébergement monastiques, en particulier les hôpitaux installés dans les monastères *bingfang*, mentionnées à partir du VIII^e siècle dans les sources chinoises⁵¹. Généralisés sous la dynastie des Sui (581-618), les hôpitaux des monastères en Chine furent même laïcisés au IX^e siècle (842-845). À Koryŏ, au début du XIV^e siècle, ces hospices, ainsi que d'autres structures hors codes⁵², n'étaient plus en service, de sorte que le roi Ch'ungsuk (r. 1313-1330 ; 1332-1339) chercha à les rétablir (v. 1325). En 1343, le moine Haksŏn (?- ?)⁵³ sollicita le roi Ch'unghye

45. KSCM : 106. L'épigraphie 106 suggère que le terme *to gam* était la fonction la plus élevée de la structure collégiale chargée d'une construction, fonction qui aurait fini par désigner l'ensemble. Dans le même ordre d'idées, le terme *pyŏlgam* (別監) désigne certains conseils.

46. KRS : 77, 25b. Cf. Doc. 3, p. 320.

47. La première mention des hospices de la Grande compassion date de 1036 dans l'histoire officielle ; KRS : 80, 37a.

48. D'autres de ces hospices existaient en dehors de la capitale, notamment une annexe dans la Capitale de l'Ouest (P'yŏngyang), cf. *Tongguk yŏji sŭngnam* : 4, 18. Dans d'autres localités il existait des *taebi wŏn* dont la fonction n'est pas précisée (Ansŏng, Kyŏngju, Hwangŏng ; *Tongguk yŏjisŭngnam* : 10, 3b ; 21, 17a ; 46, 31b).

49. KRS : 84, 19a ; 36, 25a.

50. *Foxue dacidian* : 412-413.

51. 病坊. J. Gernet, 1956 : 217-218.

52. Les structures hors codes chargées de secourir la population, qui n'étaient plus en service au début du XIV^e siècle à Koryŏ, étaient la « Division de la Bienfaisance à la Population » *hyemin'guk* (惠民局), instaurée en 1112, et le « Trésor inépuisable du Secours de la Détresse » (濟危寶), en vigueur pour la première fois en 963. Cf. Doc. 3, p. 320.

53. 壽仙. KRS : 36, 25a. En 1343, le moine Haksŏn fut mis au cachot pour avoir libéré, de sa propre initiative, des prisonniers. Il fut interrogé par le Conseil des censeurs puis envoyé en exil à Cheju. Les historiographes expliquent que le moine était versé dans l'art de la cithare, de la calligraphie, de la médecine et qu'il était également capable de comprendre le chinois et le mongol. Le roi le respectait beaucoup et en avait fait son maître (師傅), à tel point que Haksŏn ne se prosternait pas lorsqu'il se rendait au palais.

(r. 1330-1332 ; 1339-1344) afin qu'il (re)construisît les hospices de la capitale, épisode qui confirme, selon nous, la thèse de leur origine bouddhique⁵⁴.

L'intégration dans l'administration de Koryŏ de structures d'origine bouddhique, que nous venons d'examiner, signifie que les modes propres d'organisation du monde monastique ont pu influencer sur la structuration de l'État, notamment dans les domaines économiques et politiques.

Apports dans le domaine économique : pratiques usurières, dons, redistribution

Il n'est pas aisé d'évaluer précisément l'impact des pratiques économiques du monde bouddhique sur l'économie d'État à cause des lacunes dans les sources, et de l'idéologie du *Koryŏsa* d'inspiration néoconfucéenne. En effet, compilée par les annalistes de la dynastie des Yi de Chosŏn (1392-1910), qui succéda à celle de Koryŏ, l'historiographie officielle du xv^e siècle promeut l'agriculture, considérée comme le fondement de l'économie, ainsi que son corollaire : le modèle mencien de répartition équitable des terres cultivables⁵⁵. Le statisme d'un tel modèle économique fait contraste avec le dynamisme des pratiques économiques des monastères : l'usure, le commerce, le don et la redistribution des biens. Alors que le premier impliquait la sédentarité de la population paysanne, le second était mis en œuvre par les moines dont le statut conférait le privilège de la mobilité.

L'influence de l'économie monastique, inspirée des pratiques chinoises et reposant en grande partie sur l'exploitation de vastes domaines, semble avoir été déterminante sur l'économie étatique⁵⁶. Cependant, ici, nous n'avons retenu que trois secteurs de l'économie mettant en jeu les institutions hors codes précédemment mentionnées : les pratiques usurières liées aux *po*, la mise en circulation de la monnaie par les conseils provisoires, et l'assistance publique assurée par les hospices de la Grande compassion.

Diffusion de pratiques usurières

La pratique des trésors inépuisables consistait en un système d'usure dont l'usage était répandu dans la péninsule depuis le vii^e siècle, tant parmi le peuple que dans l'aristocratie. Comme les monastères en étaient les principaux bénéficiaires, ils furent vivement critiqués par certains fonctionnaires dès le x^e siècle. À cet égard, l'exemple du rapport de 982 du fonctionnaire Ch'oe Sŭngno (927-989)⁵⁷ est resté

54. KRS : 36, 25a.

55. *Mengzi* : *Tenwen gong* 上. L'organisation du « Mémoire sur l'économie » du *Koryŏsa* accorde une large part aux questions foncières comparativement aux autres domaines de l'économie, comme l'atteste le chapitre « système foncier » *chŏnje* (田制), KRS : 78, 2a à 53a.

56. Le poids de l'économie des monastères dans l'économie d'État conduisit les dirigeants de la dynastie de Chosŏn à mettre en œuvre des réformes drastiques d'annexion des domaines et de la main-d'œuvre monastiques dans le but de consolider l'assise économique et la capacité de mobilisation militaire du nouveau pouvoir.

57. 崔承老.

dans les annales⁵⁸. Le recours des *po* fut dénoncé parce qu'il conduisait à paupériser la population paysanne. Celle-ci était en effet obligée d'honorer ses dettes en cédant ses terres et en louant sa force de travail à ses créanciers, conduisant à terme à leur annexion aux domaines monastiques. De semblables annexions appauvrissaient également indirectement l'État, car ce dernier, en principe, n'imposait pas les monastères. D'une manière générale, à cause de l'irrégularité des récoltes, l'usure, dont le taux d'intérêt originel (980) était fixé à 33 %⁵⁹ eut souvent des effets désastreux sur la population, si bien que l'État dut fréquemment intervenir pour interdire le prêt à intérêt ou pour l'aménager, comme en 1047, avec l'application de la loi dite *chamo chōngsik*⁶⁰, qui prévoyait une gradation des intérêts limités à une période de cinq ans.

Il n'existe pas de recensement exhaustif des *po* à l'époque médiévale. Ils étaient très répandus et très divers si l'on en croit l'épigraphie et surtout les manuscrits où ils sont mentionnés de manière préférentielle⁶¹. La rareté de ce dernier type de document⁶² oblige à se reporter à l'histoire officielle, avare de données sur le sujet. En dépit de cette limitation fondamentale, il est toutefois possible de recenser un nombre non négligeable de *po* utilisés au sein même de l'administration de Koryō, révélant ainsi l'influence des pratiques bouddhiques dans l'économie publique. Le système des *po* apportait ainsi une dose de « capitalisme » au productivisme agricole utopique du *Mengzi*. Les principaux exemples sont regroupés dans le tableau suivant :

Terminologie		Objet	Date	Source
<i>Pumo kiil po</i>	父母忌日寶	Prière pour les parents défunts	931	SGYS : 5
<i>Pulmyōnggyōng po</i>	佛名經寶	Copie de soutra	946	KRS : 2, 25a
<i>Kwanghak po</i>	廣學寶	Promotion des études bouddhiques	946	<i>idem</i>
<i>Kūmjong po</i>	金鐘寶	Fabrication d'une cloche en or	1021	KSCM : 182
<i>Panyagyōng po</i>	般若經寶	Copie de soutra	1021	<i>idem</i>
<i>Kiilchae po</i>	忌日齋寶	Prière d'anniversaire de décès	1060	KRSCY : 5, 10b
<i>Naejang t'aek po</i>	內莊宅寶	Résidences royales	1108	KRS : 80, 26b
<i>Kung'wōn po</i>	宮院寶	Palais et cours	1145	<i>idem</i>
<i>Kwanma po</i>	官馬寶	Chevaux des fonctionnaires	?	KRS : 82, 24b
<i>Chewi po</i>	濟危寶	Assistance publique	?	KRSCY : 2, 9b

58. KRS : 93, 14a.6.

59. KRSCY : 2, 15a.

60. 子母停息. KRS : 79, 31a-b.

61. Par exemple, Hō Hūngsik, 1988 : 269 (修禪社檀越及維持費).

62. L'ouvrage de Hō Hūngsik (1988, cf. Bibliographie) recense environ 37 manuscrits datés de Koryō.

<i>Yuhyang po</i>	油香寶	Provision d'huile et d'encens	?	<i>idem</i>
<i>Ch'uksŏng po</i>	祝聖寶	Prière pour la longévité du roi	?	<i>idem</i>
<i>P'alghan po</i>	八關寶	Fête des Huit commandements	?	KRS : 77, 24a (Cf. Doc. 4, p. 320)

Tableau 6. Po octroyés par l'État

Les *po* établis par l'État concernaient principalement le bouddhisme : tenue de grandes fêtes et de petites cérémonies pour les sujets méritants et la stabilité de la dynastie, formation du clergé monastique, réalisation de soutras ou de cloches de monastères. Il est intéressant de constater aussi que l'administration en élargit l'utilisation à d'autres fins : gestion d'organismes de l'assistance publique tels que le « Trésor inépuisable des secours », les greniers d'État *kwan ko*, comme le « Magasin de la Longue vie » *Changsaeng ko*⁶³, chargés de la fourniture en céréales de la population en cas de disette, dans la capitale et dans les provinces. D'autres *po* furent créés pour le service de constructions de la cour et pour la gestion des palais, et, dans le domaine militaire, pour l'acquisition de chevaux. L'histoire officielle suggère à plusieurs reprises qu'il existait bien d'autres *po* de cette catégorie, mais elle n'en donne pas le détail⁶⁴.

L'usage de la monnaie

À Koryŏ, les principales monnaies d'échanges étaient les rouleaux (*p'il*) d'étoffe et les mesures de riz⁶⁵. La monnaie métallique fut introduite tardivement et sans grand succès ; une première fois en 996, puis en 1097⁶⁶. Son usage débuta efficacement à la fin du XI^e siècle grâce à l'initiative d'un grand moine, fils du roi Munjong, Ŭich'ŏn (1055-1101), alias maître national Taegak⁶⁷, qui avait fait un long rapport au roi Sukchong (r. 1095-1105) pour en vanter les avantages qu'il avait pu constater lors de son séjour en Chine (1085-1086)⁶⁸. En 1101, le « Conseil provisoire de la fonte des monnaies » (*chujŏn togam*)⁶⁹ fut instauré pour la mise en circulation des monnaies *hwal ku*⁷⁰. Ce fut à partir de 1104 que l'usage de la monnaie fut autorisé dans le commerce pour la population⁷¹. Une telle mesure favorisa les échanges, le développement du commerce (l'économie des monastères) et la perception de l'impôt.

63. 長生庫. Le terme de « longue vie » *chang saeng* (長生) est aussi, en Chine, un terme utilisé pour désigner les « trésors inépuisables ».

64. KRS : 80, 26b (... 及他諸寶) ; 82, 24b (... 及宮院諸寶).

65. 匹 ; en boisseaux *tu* (斗) ou en hectolitres *sŏk* (石).

66. KRS : 79, 10a. Les questions monétaires sont traitées dans le chapitre « monnaies » *hwap'ye* (貨幣) (KRS : 79, 10a-18a) du « Mémoire sur l'économie » du *Koryŏsa*.

67. 義天, 大覺國師. Biographie en KRS : 90, 13b-15a. Sa compilation de textes bouddhiques est à l'origine de la gravure de la Grande Corbeille (大藏經) à Koryŏ.

68. Ce rapport est consigné dans son recueil d'œuvres, le *Taegak kuksa munjip* (大覺國師文集 : 12).

69. 鑄錢都監. KRS : 79, 11b.

70. 闕口. KRS : 79, 11a. Pièces en argent en forme de bouteille censée représenter la péninsule coréenne, d'un poids de 600 grammes.

71. KRS : 79, 11b.

Assistance publique

L'assistance aux affamés et aux malades assurée par l'État est le secteur qui, d'après l'histoire officielle⁷², bénéficia le plus de l'apport de la culture bouddhique et du monde monastique : il faisait appel à tout l'arsenal des institutions hors codes présentées précédemment. On trouve ainsi, à titre d'exemple, le « Trésor inépuisable du secours »⁷³, le « Conseil temporaire de sauvetage » *kuje togam*⁷⁴, ou *chinje togam* (1109, 1348, 1381) ou encore *chinje saek*⁷⁵, les Hospices de la Grande compassion de l'Est et de l'Ouest, ainsi que les greniers d'État fonctionnant sur le principe des *po*. Le fonctionnement des hospices de la capitale comportait la gestion de greniers à céréales⁷⁶ ou autres réserves de matières médicamenteuses. Fréquemment citées au XI^e siècle, ces structures furent rétablies au XIV^e siècle en raison des conflits avec les Japonais (à partir de 1350) et avec les Turbans Rouges (1359, 1361).

Ces hospices perdurèrent à l'époque de Chosŏn, sous la forme d'hospices dits de Hwar'in, en 1414⁷⁷, puis Bureau Hwar'in⁷⁸, en 1466, conservant encore un caractère bouddhique, puisque certains de ces membres étaient moines, malgré l'évincement graduel du bouddhisme comme religion d'État : « moine responsable » *kansa sŭng*, « moine chargé de l'inhumation » *maegol sŭng*⁷⁹.

Si les institutions hors codes de Koryŏ eurent une influence notable dans l'économie d'État, elles jouèrent également un rôle décisif dans la vie politique de la Corée médiévale.

Apports dans le domaine politique : gestion du bouddhisme d'État, cadre de grandes réformes

Les institutions hors codes jouèrent un rôle important dans de nombreux domaines de la politique des souverains de Koryŏ. Nous portons ici notre attention sur deux aspects seulement : la gestion du bouddhisme d'État et la mise en place des grandes réformes (politiques, économiques, sociales, techniques...), ainsi que celles qui impliquèrent des moines et des monastères.

72. Ils sont cités dans l'histoire officielle, dans le chapitre consacré aux institutions d'assistance publique (賑恤) : dans le « Système d'approvisionnement de secours des veufs et des orphelins » et dans le « Système d'approvisionnement de secours en cas de sécheresse et d'épidémie » du « Mémoire sur l'économie » (KRS : 80, 37a à 45b).

73. KRS : 16, 14b.

74. 救濟都監. KRS : 77, 26a.

75. 賑濟都監, 賑濟色. KRS : 77, 26a ; 80, 44a.

76. Par exemple, les greniers dits *yubi* (有備倉) sous le règne de Ch'ungsŏn au début du XIV^e siècle.

77. 東西活人院.

78. 活人署. *Kyŏngguk taejŏn* (經國大典) : 3, 44b. Ce bureau fut supprimé en 1882 selon le grand code du *Taejŏn hoet'ong* (大典會通).

79. 幹事僧, 埋骨僧.

À propos de l'implication des moines, il faut rappeler que les grands moines de Koryŏ proches de la cour étaient « conseillers des princes » et que leurs initiatives furent à plusieurs reprises à l'origine de l'instauration (ou de la restauration) d'institutions hors codes, comme en témoignent les précédents exemples de Haksŏn et d'Ŭich'ŏn⁸⁰.

Gestion du bouddhisme

Les institutions hors codes mises en place pour la gestion du bouddhisme étaient principalement de deux types : les conseils *togam* et les *po*. Elles concernaient la liturgie, les monastères et les moines. La tenue d'une liturgie périodique régulière ainsi que les cérémonies exécutées à titre extraordinaire, pendant les périodes de crise, dépendaient de ces institutions. Les dons octroyés aux monastères par l'État requéraient la création de ces mêmes structures.

Domaine d'applications	Institution hors codes	Terminologie
Liturgie régulière	Le Trésor inépuisable de la fête des Huit commandements	八關寶
	Le Conseil de la fête des Lanternes	燃燈都監
Cérémonies extraordinaires	Le Conseil pour la prière des bienfaits particuliers	別例祈恩都監
	Le Conseil des monastères	永福都監, 興福都監, 崇福都監, 興王都監
Clergé monastique	Le Conseil du contrôle des moines	僧人推考都監

Tableau 7. Exemples d'institutions hors codes pour la gestion du bouddhisme d'État de Koryŏ mentionnées dans le Koryŏsa.

Le bouddhisme d'État de Koryŏ se caractérise par l'abondance des cérémonies régulières perpétuelles. Parmi celles-ci, les deux grandes fêtes annuelles des Lanternes et des Huit commandements, comptaient parmi les plus importantes. Elles sont les deux seules cérémonies bouddhiques à figurer dans le « Mémoire sur les Rites » du *Koryŏsa*⁸¹. La fête des Huit commandements était vraisemblablement gérée par un

80. À Koryŏ, il existait une administration monastique inspirée des institutions permanentes des codes des Tang, représentée principalement par le « Bureau d'enregistrement des moines et des nonnes des grandes rues de droite et de gauche » *sŭngnok sa* (僧錄司), chargé, entre autres attributions, d'enregistrer les moines réguliers, les monastères, les lignées spirituelles, de gérer les carrières des fonctionnaires religieux et d'administrer une liturgie abondante. Ce que nous appellons ici les grands moines, conseillers et maîtres des souverains, devant lesquels ces derniers se prosternaient, étaient les « maîtres royaux » *wangsa* (王師) et les « maîtres nationaux » *kuksa* (國師), nommés de manière quasi ininterrompue pendant toute la période médiévale. L'influence de ces maîtres spirituels variait selon la personnalité des rois, des moines et du contexte politique. Toutefois, la stabilité d'une telle institution reflétait une certaine conception de l'exercice du pouvoir, incarnant, au sommet de l'État, l'étroitesse des liens unissant le destin de la dynastie avec celui du bouddhisme.

81. KRS : 69, 1a-11b (上元燃燈會儀) ; 69, 12a-33b (仲冬八關會儀).

trésor inépuisable⁸² dont la nomenclature fut définie par le roi Munjong. Le « Conseil provisoire des Lanternes », *yōndūng togam*, fait probablement référence à l'autre grande cérémonie bouddhique⁸³. Sa composition fut aussi arrêtée sous le règne de Munjong. Les dépenses occasionnées par les plus grandes cérémonies bouddhiques de Koryō sont présentées comme considérables par les historiographes. En effet, de grandes quantités de biens étaient nécessaires pour les offrandes, comme pour les banquets *pansūng*⁸⁴ offerts aux centaines, voire aux dizaines de milliers de moines officiants⁸⁵.

En ce qui concerne la liturgie extraordinaire, l'exemple du « Conseil pour la prière des bienfaits particuliers », *pyōllye kiūn togam*, est emblématique. En 1178, au début de la période de prise de pouvoir des militaires, pour faire face aux dépenses occasionnées par des cérémonies bouddhiques de conjuration des calamités préconisées par le « moine devin » *sulsūng* Ch'isun (?- ?)⁸⁶, un conseil fut spécialement créé pour prélever une partie des appointements des hauts fonctionnaires⁸⁷. Ch'isun avait en effet prédit la survenue de fléaux entre les années *kyōng-in* et *kye-myō* (1170-1183). Sous le règne de Kojong (r. 1213-1259), en 1217, lors de l'invasion des Khitan, le « Conseil et les Deux cours du gouvernement »⁸⁸ décidèrent d'établir un « Conseil provisoire pour la prière des bienfaits », *kiūn togam*, pour conjurer les désastres causés par les armées ennemies⁸⁹. Cette fois encore, les hauts fonctionnaires furent mis à contribution. Cette façon de financer des cérémonies extraordinaires semble avoir été courante. Pour ce type d'offices, les dépenses ne pouvaient être gérées que par des structures provisoires sinon locales, les organes hors codes remplissaient alors parfaitement leur fonction.

On dénombre encore des « conseils provisoires de monastères », dont la fonction reste mal définie⁹⁰. La liste du « Bureaux, conseils et offices divers » est loin d'être complète. L'exemple du conseil du monastère Yujōm, s'il peut être généralisé, suggère que les conseils provisoires de monastères avaient un rôle de

82. An Kyeheōn, 1983 : 281.

83. M.C. : 781. Maurice Courant traduit plus prosaïquement par « Conseil de l'éclairage ».

84. 飯僧. Traduction empruntée à Jacques Gernet (J. Gernet, 1956 : 249) pour le terme *chae* (齋) qui est synonyme, ici.

85. Par exemple : KRSCY, *Pomnye* (凡例) : 1a (飯僧數至千百 虛費鉅萬者必書). Index Yōnse KRS : 1011-1012.

86. 術僧 致純.

87. KRS : 77, 26a-b.

88. KRSCY : 15, 4b. 省樞兩府. L'expression (peu fréquente) désigne les organes de décision du gouvernement : vraisemblablement le Conseil d'État (尙書省), la Cour centrale du gouvernement (樞密院), la cour des Censeurs (司憲府) et le Conseil du Palais (門下府).

89. KRSCY : 15, 4b. Absent de KRS.

90. KRS : 77, 28b.

gestion des domaines monastiques cultivables⁹¹. Ce type de structure comptait en son sein des fonctionnaires séculiers et des moines⁹². Les membres de l'aristocratie étaient régulièrement appelés à en occuper les plus hautes fonctions, celle des « présidents » *p'ansa*, comme en témoignent les épitaphes enterrées⁹³. Ces conseils sont à distinguer de ceux d'une autre sorte, assez fréquemment cités dans les sources comparativement aux autres : celle des conseils provisoires pour la construction des édifices bouddhiques⁹⁴. Ces derniers étaient composés également de représentants de séculiers et de religieux⁹⁵. Par définition, leur durée de fonctionnement était limitée, allant de quelques lunaisons à plusieurs années. Enfin, nombre de réalisations d'œuvres d'art et de cultes bouddhiques subventionnées par l'État furent réalisées au sein d'institutions de ce type.

Dans le domaine de la gestion des lignées monastiques et du clergé, l'État mit en vigueur le « Conseil du contrôle des moines », *sŭng'in ch'ugo togam*, en 1312 afin d'interdire l'accès des « moines collecteurs (de dons) » *kwŏnhwa sŭng*⁹⁶ dans la capitale, qui, selon les historiographes, se comportaient de manière immorale⁹⁷. La terminologie de ce conseil est proche de celle du « Conseil du contrôle des statuts », au point que l'on peut se demander si les attributions de ce dernier organisme ne s'appliquaient pas également au clergé monastique. Quelques années plus tard (1324), sous le même règne, le roi Ch'ungsuk mit en vigueur un système d'attestation d'identité monastique⁹⁸, manifestant ainsi la volonté de l'État de limiter la population des moines, mesure qui sera confirmée et renforcée par la suite.

Grandes réformes

À l'époque de Koryŏ, de nombreuses et importantes réformes nécessitèrent l'établissement d'institutions hors codes. Bien que l'histoire officielle, pour des raisons idéologiques, insiste sur le recours à ces organismes pendant les périodes « troublées » (mal gouvernées et décadentes) : les deux siècles marqués successivement par l'accaparement du pouvoir par les fonctionnaires de l'armée (1170-1270) et l'occupation mongole (1270-1356), ces types de structures fonctionnèrent également au début et à la fin de la dynastie. Il est significatif que la période définie officiellement comme celle de la plus grande maturité institutionnelle se caractérise par le recours à nombre de ces institutions.

91. 楡岾都監. KRS : 125, 34a-b. *Tongguk yŏjisŭngnam* (東國輿地勝覽) : 45, 16a ; monastère anciennement situé dans les Monts Kŭmgang (金剛山), dans l'actuel *kun* de Kosŏng, dans la province du Kangwŏn.

92. KRS : 14, 13a.

93. Kim Yongsŏn, 1993, MJM : n° 11, 24, 164, 192, 233, 251, 253, 255, etc...

94. KRS : 27, 36b.

95. KSCM : 182, 451.

96. 勸化僧.

97. KRS : 85, 16b. Ce conseil est absent de la liste de référence.

98. 度牒制. KRS : 85, 17a.

Il sera intéressant d'examiner quel fut leur rôle à Koryŏ, à la fois dans la gestion ordinaire de l'État, mais également au cours des grandes périodes de transition. On notera que la plupart de ces organes furent supprimés à la fin de Koryŏ, sous le règne de Kongyang (r. 1389-1392), ou bien au moment de la fondation de la nouvelle dynastie des Yi de Chosŏn (1392-1910). Les principaux exemples de ces structures sont indiqués dans le tableau suivant :

Domaines d'applications	Institutions hors codes	
Affaires de l'État	Le Grand conseil des délibérations	都評議使司
	Le Conseil des règlements	式目都監
	Le Conseil des maréchaux	重房
	Le Conseil d'établissement des décrets	敎定都監
Questions foncières et économiques	Le Conseil des domaines attachés aux charges	給田都監
	Le Conseil de restitution des terres au peuple	田民辦正都監
	Le Conseil d'examen des terres du peuple	田民推考都監
Statuts sociaux	Le Conseil du contrôle des statuts	人物推考都監
Techniques militaires	Le Conseil de l'armement	戎器都監
	Le Conseil de fabrication des armes	軍器造成都監
	Le Conseil des armes à feu	火桶都監
Édifices bouddhiques	Le Conseil provisoire des montagnes et des fleuves de soutien	山川裨補都監
Rites et étiquette	Le Conseil pour la rectification des rites	禮儀推正都監
Unités de mesures	Le Conseil de l'égalité des mesures	平斗量都監
Formation lettrée	Le Conseil de l'enseignement des livres canoniques et historiques ¹	經史敎授都監
	Le Conseil temporaire pour l'étude du <i>li</i> ²	理學都監

Tableau 8. Exemples de conseils provisoires liés aux réformes de l'État de Koryŏ

1. M.C. : 541.

2. M.C. : 541.

Dans la gestion des affaires de l'État, certains organes hors codes furent dotés d'un pouvoir décisionnel important, et ce, dès le x^e siècle : c'est le cas du « Grand conseil des délibérations »⁹⁹, *tobyŏng masa*, en fonction en 989, rebaptisé *todang*¹⁰⁰

99. KRS : 77, 22b-23a. Cf. Doc. 2, p. 320.

100. 都堂. KRS : 76, 18b-19a.

à partir de règne de Kojong (r. 1213-1259), puis *top'yōng'ūisa* en 1279. Au début de Koryō, les affaires traitées concernaient la défense du territoire et l'organisation militaire, notamment la gestion des deux « cercles militaires » du Nord et de l'Est¹⁰¹. À la fin du XIV^e siècle, il était en charge des affaires courantes de l'État et représentait le plus important organe administratif, non seulement par le nombre et la position de ses fonctionnaires¹⁰², mais également par la fonction¹⁰³. Les membres de ce conseil, issus des hautes administrations (cours, conseils, ministères), se réunissaient en « assises » *hapchwa* pour délibérer des « grandes affaires (de l'État) » *taesa*¹⁰⁴.

Le « Conseil des règlements » *singmok togam*, instauré vers la fin du X^e siècle et mentionné à partir de 1023 faisait pendant au Grand conseil des délibérations au début de la dynastie dans la mesure où il était en charge des questions intérieures et institutionnelles et que sa composition était similaire. Les conclusions des membres de ce conseil étaient communiquées au souverain. Pendant un demi-siècle, entre les règnes de Ch'ungnyōl (r. 1274-1308) et de Ch'unghye (r. 1330-1332 ; 1339-1344), les deux grands organes provisoires eurent tour à tour un rôle prépondérant au détriment l'un de l'autre, afin de faciliter les jeux politiques de transition des factions favorables au souverain à la cour. À la fin de Koryō, la fonction du Conseil des règlements se trouva réduite à l'expression des remontrances et à la surveillance des fonctionnaires. Il fut finalement absorbé par le Conseil d'État de la nouvelle dynastie au début du XV^e siècle (1412), subissant ainsi le même sort que le Grand conseil des délibérations.

La période de prise de pouvoir par les militaires (1170-1270) se caractérise par l'exercice de deux structures hors codes : le « Conseil des maréchaux », *chungbang*, et le « Conseil d'établissement des décrets », *kyojōng togam*, instaurés respectivement au début des XI^e et XIII^e siècles (1209).

Le premier¹⁰⁵ aurait été fondé dès le règne de Mokchong (r. 997-1009)¹⁰⁶, mais sa fonction connut une extension remarquable après le coup d'État de 1170, puisqu'il assura alors la direction des armées régulières : les « deux armées » et les « six gardes »¹⁰⁷. Il était composé de hauts fonctionnaires de l'armée : « mestres de camp » et « maréchaux »¹⁰⁸. De modeste, son influence devint considérable¹⁰⁹, dans

101. 兩界, *yanggye*. M.C. : 863. KRS : 58, 15a-16b (東界, *tonggye*) ; 58, 29a-b (北界, *pukkye*). M.C. : 868. Régions administratives spécialement organisées pour la défense du nord du territoire de Koryō (correspondant approximativement aux provinces du P'yōng'an et du Hamgyōng).

102. Les spécialistes évaluent leur nombre entre 70 et 80 personnes.

103. Selon Pyōn T'aesōp, cette structure était devenue centrale à la fin de la période, tenant à peu près le même rôle que celui du Conseil d'État au début de la dynastie des Wang.

104. 大事. KRS : 77, 22b (凡有大事 使以上會議).

105. Absent de notre liste de référence, il est également absent des administrations chinoises, si l'on en croit Hucker (cf. Bibliographie).

106. Dans les annales de règnes, il commence à être cité à partir de 1174 (KRS : 19, 32b), sous le règne de Myōngjong. Sous ce dernier règne, il est fréquemment mentionné.

107. 二軍六衛.

108. M.C. : 961 (上將軍, 大將軍).

109. KRS : 77, 30a.

la mesure où, réunissant les plus hauts fonctionnaires civils et militaires, il devint le principal organe de décision en matière d'organisation militaire, de justice, de police¹¹⁰, de gestion des carrières¹¹¹, de constructions dans la capitale et même de divination¹¹². Avec la prise en main du pouvoir par le clan des Ch'oe d'Ubong¹¹³, à partir de 1196, l'essentiel des décisions fut pris au sein d'autres institutions hors codes, dont le « Conseil des délibérations », à partir de 1209. Le Conseil des maréchaux fut supprimé un temps, sous le règne de Ch'ungsŏn, avant de disparaître au début de Chosŏn (1393).

En 1209, suite à une tentative de complot qui visait à l'éliminer (1205), Ch'oe Ch'unghŏn instaura le « Conseil des délibérations »¹¹⁴ afin de contrôler l'émission des documents officiels du gouvernement qui avait rendu possible quelques années auparavant la tentative de meurtre sur sa personne. Ce conseil était en charge de l'examen des fautes et des infractions, de l'emploi des fonctionnaires et de la gestion des carrières, de l'imposition d'État et des autres affaires politiques. Le fait que les membres du clan Ch'oe ainsi que les principaux chefs militaires contrôlant l'État en occupèrent la direction indique que cet organe était le lieu de l'exercice réel du pouvoir sur la période 1209-1270¹¹⁵.

Bien que de moindre importance dans l'historiographie comparé aux organismes précédemment mentionnés, le « Conseil provisoire des montagnes et fleuves de soutien », *sanch'ŏn pibo togam*, caractérise également la période de mainmise du pouvoir par le clan des Ch'oe d'Ubong. En effet, sa mise en place en 1198, sous couvert de théories divinatoires, peut se résumer à une tentative de redéfinition des emplacements destinés aux édifices bouddhiques subventionnés par l'État¹¹⁶. Il représente un effort du nouveau gouvernement contrôlé par ce clan, pour prendre le contrôle des lignées monastiques, dont certaines lui étaient défavorables puisque dirigées par des membres de l'ancienne aristocratie loyaliste.

Dans le domaine économique, outre la politique monétaire, l'octroi de terres cultivables à titre d'appointements, et de grandes réformes agraires furent mis en œuvre par le biais de conseils provisoires.

110. Il fonctionne comme une sorte d'organe de police intérieure pour consolider le pouvoir des révoltés puisque des tentatives de soulèvements y sont dénoncées à plusieurs reprises (KRS : 19, 28b ; 20, 20a).

111. Ce bureau demanda d'envoyer les descendants de T'aejo ainsi que les fonctionnaires issus du concours de recrutement civil dans les armées (KRS : 81, 15a). Ce fut sur une demande de ce bureau auprès du roi que fut décidée la diminution du nombre de charges de l'ordre civil (oriental) en 1183 ; KRS : 20, 14a.

112. Les membres de ce bureau portaient une attention particulière aux questions divinatoires et prophétiques ; KRS : 20, 3b ; 21, 21b ; 22, 2a ; 77, 26b.

113. 牛峯崔氏. Le lieu d'origine patronymique des Ch'oe était Ubong (situé dans l'actuel *kun* de Kŭmsŏng dans la province du Hwanghae). Trois générations de Ch'oe se succédèrent entre 1196 et 1258. La première génération est représentée par Ch'oe Ch'unghŏn (崔忠獻 ; 1150-1219), et Ch'oe Ch'ungsu (崔忠粹 ; ?-1197) ; la deuxième par Ch'oe I (崔怡 ; ?-1249) ; la troisième par Ch'oe Hang (崔沆 ; ?-1257) et Ch'oe Ŭi (崔竄 ; ?-1258).

114. KRS : 129, 32b.

115. Kim Sanggi, 1985 : 383.

116. KRS : 77, 26b.

Le « Conseil des domaines attachés aux charges », *kūpchōn togam*, destiné à faire appliquer les lois en matière de « classes d'allocations foncières », *chōnsi kwa*, instaurées au x^e siècle¹¹⁷, fonctionna jusqu'au coup d'État militaire de 1170. Il fut réinstallé en 1257 afin d'enrayer l'extorsion des domaines de l'État ainsi que pour faire face à l'assèchement des fonds publics pendant la période d'occupation mongole (1270-1356). Après le retour d'exil de la cour en 1270, les « huit districts de la région capitale »¹¹⁸ devinrent le centre d'approvisionnement des appointements des fonctionnaires, sous la direction de ce conseil, ce qui explique qu'il finit par être annexé à la préfecture de Kaesōng (en 1308). Il fut rétabli en 1388 lorsque la faction réformatrice proche de Yi Sōnggye (1335-1408), futur fondateur de Chosōn, tenta de faire appliquer ses réformes en matière foncière afin de rétablir la situation catastrophique des finances publiques d'alors. Elle tenta de récupérer les impôts des domaines privés au profit de l'État. Par manque de volonté politique, cette mesure ambitieuse ne fut pas menée jusqu'au bout. En 1392, ce conseil fut absorbé définitivement dans le ministère du Cens de Chosōn¹¹⁹.

À la fin de Koryō, le « Conseil pour la restauration des terres au peuple », *chōnmin p'anjōng togam*, fut mis en vigueur à plusieurs reprises à partir de 1269, puis en 1288, 1381 et 1388, afin de récupérer les terres extorquées par les clans puissants à la paysannerie¹²⁰. En 1301, il servit à apporter des rectifications à la loi sur les esclaves décidée par le pouvoir mongol¹²¹. En 1366, sous l'appellation de « Conseil pour l'enquête sur les extorsions des terres »¹²², *chōnmin ch'ugo togam*, il fut utilisé pour faire appliquer la politique de réformes du roi Kongmin (r. 1351-1374) qui cherchait à éliminer, sinon à affaiblir, les clans puissants qui s'accaparaient vastes domaines agricoles et main-d'œuvre privée. Le sujet le plus puissant de l'époque¹²³, Sin Ton (?-1371)¹²⁴, présenté par les historiographes comme un pseudo moine dépravé, qui exerça le pouvoir aux côtés du roi entre 1365 et 1370, dirigea ce bureau en personne¹²⁵.

117. 田柴科. KRS : 78, 6b-13b.

118. 京畿八縣.

119. KRS : 77, 25a.

120. En 1269, il s'agissait de récupérer les domaines à des militaires tels que Kim Chun (金俊), en 1288, à Ch'oe Seyōn (崔世延) et à ses partisans ; en 1381, à Yi Inim (李仁任), en 1388, à Rim Kyōnmi (林堅味). KRS : 77, 27a.

121. KRSCY : 22, 18b-20a.

122. En remplacement du « Conseil de contrôle des accusés » (刑人推整都監), *hyōng'in ch'ujōng togam*, instauré en 1365.

123. KRS : 132, 16a.

124. 辛屯. Biographie en KRS : 132. Il serait le fils d'une esclave de monastère (寺婢), illettré et malfaisant (KRS : 132, 1a-b.13b.20b).

125. KRS : 132, 6a.

Dans un autre champ d'applications, des structures provisoires spécifiques furent utilisées pour mettre en vigueur des réformes dans le système des unités de mesure à Koryō. Ainsi fut instauré en 1173 le « Conseil de l'égalité des mesures », *p'yōngduryang togam*, au début de la période de prise de pouvoir par les militaires, à la demande de Yi Ŭibang (?-1174)¹²⁶, afin de modifier les pratiques de commerce des céréales. Son existence fut éphémère puisqu'il disparut à la mort de celui qui avait exigé son installation, en 1175.

La paupérisation de la population et l'augmentation des esclaves privés au profit des clans puissants sont des problèmes qui, selon les historiographes, se posèrent avec gravité à la fin de Koryō. Pour y répondre, le « Conseil du contrôle des statuts », *inmul ch'ugo togam*, fut établi à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle. Il avait la charge d'examiner des requêtes pour la libération des esclaves et leur enregistrement en tant que « bon peuple ». Ce conseil est mentionné à partir de 1276, période à laquelle furent instaurées d'autres structures semblables : « le Conseil pour l'examen des statuts des réfugiés de Cheju » (1275)¹²⁷ et la « Direction pour l'examen des veuves et des jeunes femmes (non mariées) » (1276)¹²⁸. Réformé en « Bureau des interrogatoires », *hoemunsa*¹²⁹, en 1281, il fut rebaptisé « Conseil d'examen des personnes » en 1391. Il fut annexé au « Bureau des esclaves » *togwan* l'année suivante¹³⁰.

Dans le domaine stratégique et militaire, le recours aux conseils provisoires permit la mise au point et la fabrication d'armes, voire d'innovations techniques. En 1223, fut instauré le « Conseil pour l'armement », *yunggi togam*, à propos duquel nous ne savons que peu de choses, sinon qu'il devint « Conseil pour la fabrication des armes » *kun'gi chosōng togam*, en 1275, pendant l'occupation mongole, afin de satisfaire les plans de conquête de la dynastie des Yuan, comme celui de l'invasion de l'archipel nippon. Au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle, le « Conseil des armes à feu », *hwat'ong togam*, joua un rôle important dans la lutte contre les pirates japonais. Cet organe fut établi en 1377, à la demande du militaire Ch'oe Musōn (?-1395)¹³¹, et fut en service jusqu'au règne de Ch'ang (r. 1388-1389) avant d'être rattaché à l'Arsenal. Ch'oe Musōn fabriqua des canons qui furent utilisés pour la première fois avec succès en 1380 à Chinp'o (embouchure du fleuve Kūm), ravageant une base de navires ennemis. Le fonctionnaire était parvenu à extorquer

126. 李義方. Biographie en KRS : 128, 15a-25b.

127. 濟州逃漏人物推刷色, KRS : 77, 27a.

128. 寡婦處女推考別監, KRS : 77, 27b.

129. 會問司. KRS : 77, 27b.

130. 都官. KRS : 76, 18b-19a.

131. 崔茂宣. Pas de Biographie en KRS. Index Yōnse KRS : 311.

aux Chinois¹³² le procédé de fabrication de la poudre, jusqu'alors jalousement tenu secret par les troupes Yuan. La technique fut réutilisée par la suite, comme en 1383, lors de la bataille de Chindo à Kwanŭmp'o (*kun* de Namhae, sud de la province du Kyŏngsang) par Chŏng Chi (1347-1391)¹³³.

Dans le domaine des rites et de l'étiquette, il existe une forte probabilité pour que le « Conseil de l'examen des rites » *ryehŭi ch'ujŏng togam*, installé pour la première fois en 1352, un an après l'intronisation de Kongmin, ait eu pour fonction de supprimer les pratiques mongoles en matière de tenues vestimentaires et d'étiquette. Mun Hyŏngman fonde cette hypothèse sur le fait que, la même année, le Grand censeur Yi Yŏnjong (?-?)¹³⁴ réclama d'interdire coiffures et vêtements mongols afin de restaurer les anciens usages de Koryŏ¹³⁵. En 1362, une structure provisoire très similaire, le *ryeŭich'ujŏng saek*¹³⁶, fut créée sans que l'on soit en mesure de déduire sa fonction à partir des sources.

Le xiv^e siècle est marqué par un événement majeur dans l'histoire des idées de Koryŏ que représente la diffusion des œuvres de Zhu Xi (1130-1200), un des précurseurs du « néoconfucianisme ». Ces œuvres auraient été introduites dans la péninsule en 1290 par An Hyang (1243-1306)¹³⁷. Afin de promouvoir ce nouveau courant d'interprétation des textes canoniques au sein de l'élite lettrée, le roi Ch'ungnyŏl commença par nommer sept lettrés réputés dans l'étude des Classiques au Collège des Lettrés en 1280¹³⁸. En 1296, il accéléra la réforme en instaurant le « Conseil de l'enseignement des livres canoniques et historiques »¹³⁹, *kyŏngsa kyosu togam*, qui contribua grandement à la recherche sur l'interprétation des Classiques ainsi qu'à leur diffusion grâce notamment à la tenue régulière des « lectures en présence du roi » *kyŏng'yŏn*¹⁴⁰. Ce conseil « fut non seulement un organe central de diffusion du néoconfucianisme à Koryŏ, mais également un organisme de formation d'où sortirent les néoconfucéens de la première période »¹⁴¹.

Le « Conseil de l'étude du *li* », *rihak togam*, autre lieu d'enseignement du néoconfucianisme, aurait été fondé en 1371 sous l'influence d'une nouvelle

132. Les théories divergent à ce sujet : des marchands de la province chinoise de Jiangnan (江南) ou bien un certain Li Yuan (李元), cf. le *Hwayak kogi* (火藥庫記) de Chŏng Io (鄭以吾).

133. Kim Sanggi : 771-772.

134. 李衍宗. Biographie en KRS : 106, 17b-19a.

135. KRSCY : 26, 9a.

136. 禮義推正色. KRS : 77, 28b.

137. Pyŏn Tongmyŏng, 1995 : 30. Il existe d'autres thèses à propos de l'introduction du néoconfucianisme, mais celle relative à An Hyang est communément admise.

138. KRSCY : 20, 26b-27a.

139. KRS : 77, 27b.

140. 經筵.

141. Mun Hyŏngman, 1985 : 143.

génération de lettrés, représentée par de grandes figures telles que Chōng Mongju (1337-1392), Chōng Tojōn (1342-1398) et Yi Sung'in (1349-1392)¹⁴², qui fut en mesure d'exprimer ses revendications après l'élimination de Sin Ton¹⁴³. On ignore quelles purent être les relations entre les deux conseils¹⁴⁴. Cette génération fut celle qui contribua à instaurer la nouvelle dynastie des Yi de Chosōn.

Conclusion

La longévité de la dynastie des Wang de Koryō s'explique en partie par la stabilité de son modèle institutionnel calqué sur celui des Tang avec des apports des Song et des Yuan. Toutefois – et c'est ce que montre cette étude préliminaire – un tel système perdura grâce à de multiples aménagements. Ceux-ci s'appliquèrent en particulier à la gestion étatique du bouddhisme, religion d'État. Les relations entre État et bouddhisme à l'époque de Koryō, dans la continuité des pratiques du Grand Silla (668-935), permirent l'émergence et le développement de nombreuses institutions « hors codes (des Tang) », dont le « conseil provisoire » *togam*, fut le principal représentant. Cependant, l'histoire officielle ne rend compte de ce phénomène que de manière laconique et étouffée, posant un problème majeur dans l'historiographie du xv^e siècle. Ces structures sont, au niveau de l'administration, l'incarnation même du bouddhisme « protecteur de l'État », tel que le concevaient les souverains de cette époque. Ces conseils contribuèrent à la mise en place d'une liturgie abondante, participant au culte de la dynastie et contribuant à son renforcement. Ils reflètent également la société de Koryō au sein de laquelle le bouddhisme et les moines, élite intellectuelle et lettrée, jouaient un rôle important. Ils permettaient aux moines de participer à la vie publique et révèlent l'influence du bouddhisme et de ses modes propres d'organisation dans la structuration de l'État. Ils apportèrent souplesse et efficacité à son fonctionnement et devinrent l'instrument des principales réformes politiques et économiques que connut la dynastie. Celles-ci favorisèrent également la prospérité économique et les échanges, la diffusion de pratiques « capitalistes » et la redistribution des richesses.

À partir de la seconde moitié du xiv^e siècle, l'introduction du néoconfucianisme va conduire à l'éclosion d'une idéologie sectaire anti-bouddhique dans les cercles lettrés les plus influents. Cette idéologie constituera le courant idéologique dominant de la nouvelle dynastie des Yi du pays de Chosōn (1392-1910) qui justifiera, entre autres, l'éradication graduelle des institutions bouddhiques de l'appareil d'État. Le fait que les conseils provisoires, les *po*, et les hospices perdurèrent au cours de Chosōn, alors même que le bouddhisme perdait son statut de religion d'État, montre qu'elles restaient efficaces et adaptées à la société.

Les institutions « hors codes » de Koryō sont l'exemple que, pendant plus de cinq siècles, dans la société médiévale coréenne, État et bouddhisme se construisirent dans un jeu d'influences réciproques en vue de leur prospérité.

142. Cette génération est couramment appelée *sinhūng sadaebu* (新興士大夫) dans l'historiographie sud-coréenne.

143. Mun Hyōngman, 1985 : 144.

144. Selon Maurice Courant, ce conseil est le même que le précédent qui aurait seulement changé d'appellation (M.C. : 541).

BIBLIOGRAPHIE

Tables des abréviations

高麗史	<i>Koryŏsa</i>	KRS
高麗史節要	<i>Koryŏsa chŏryŏ</i>	KRSCY
韓國金石全文	<i>Han'guk kŭmsŏk chŏnmun</i>	KSCM
三國遺事	<i>Samguk yusa</i>	SGYS
三國史記	<i>Samguk sagi</i>	SGSG
高麗墓誌銘集成	<i>Koryŏ myojimyŏng chipsŏng</i>	MJM
	Maurice Courant	M.C.

Les termes administratifs ont été traduits, autant que possible, conformément au répertoire de Maurice Courant.

Sources primaires

CH'OE Hang *et al.*

- 1983 *Kyŏngguk taejŏn* (Grand code d'administration du pays), Asea munhwasa, Séoul (première version de 1469).
崔恒 等, 經國大典, 亞細亞文化社, 서울, 1983.

CHŎNG Inji *et al.*

- 1983 *Koryŏsa* (Histoire de Koryŏ), 3 vol., Séoul, Asea munhwa sa (première édition 1972).
鄭麟趾 等, 高麗史, 亞細亞文化社, 서울, 1983. 初版 1972.

Hŏ Hŭngsik

- 1984 *Han'guk kŭmsŏk chŏnmun* (Collection complète des épigraphes de Corée), 3 vol., Asea munhwa sa, Séoul.
許興植, 韓國金石全文, 亞細亞文化社, 서울, 1984.

Hŏ Hŭngsik

- 1988 *Han'gug-ŭi komunsŏ* (Manuscrits de Corée), Minŭmsa, Séoul.
許興植, 한국의 古文書, 民音社, 서울, 1988.

IRYŎN

- 1997 compilation de Ch'oe Namsŏn, *Samguk yusa* (Histoire oubliées des Trois Royaumes), Sŏmun munhwa sa, Séoul.
一然 著, 崔南善 編, 三國遺事, 서문 문화사, 서울, 1997.

KIM Chŏngsŏ *et al.*

- 1973 *Koryŏsa chŏryŏ* (Abrégé de l'Histoire de Koryŏ), Asea munhwa sa, Séoul.
金宗瑞 等, 高麗史節要, 亞細亞文化社, 서울, 1973.

KIM Yongsŏn

- 1993 *Koryŏ myojimyŏng chipsŏng* (Collection des épitaphes de Koryŏ), Université Hallim, Centre de recherche sur la culture de l'Asie.
金龍善, 高麗墓誌銘集成, 翰林大學校 아시아文化研究所, 1993.

No Sasin *et al.*

- 1977 *Sinjŭng Tongguk yŏji sŭngnam* (Nouvelle édition augmentée de la Description des sites du Pays de l'Est), Myŏngmun tang, Séoul, (daté de 1611).
盧思慎 等, 新增東國輿地勝覽, 明文堂, 서울, 1977.

Études et autres (*ordre chronologique*)

En coréen

PAEK Nam'un

- 1993 *Chosŏn ponggŏn sahoe kyŏngje sa* (Histoire socio-économique de la féodalité de Chosŏn), Iron-gwa silch'ŏn, Séoul (édition originale 1937).
白南雲, 朝鮮封建社會經濟史, 이론과 실천, 서울.

MIN Hyŏn'gu

- 1968 « Sin Ton-ŭi chipkwŏn-gwa kŭ chŏngch'i-jŏk sŏnggyŏk », Séoul, *Yoksa-hakpo* 38.40.
閔賢九, 辛屯의 執權과 그 政治的 性格, 歷史學報 40, 서울.
Tongbanghak yŏn'guso (Centre de recherches sur les Études d'Asie Orientale de l'Université Yŏnse).
1972 *Koryŏsa saeg'in* (Index de l'Histoire de Koryŏ), Séoul, Kyŏng'in munhwasa.
延世大學校 東方學研究所, 高麗史 索引, 서울, 경인문화사.

PYŎN T'aesŏp

- 1982 *Koryŏsa-ŭi yŏn'gu* (Recherche sur le *Koryŏsa*), Samyŏngsa, Séoul.
邊太燮, 高麗史의 研究, 三英社, 서울.

AN KyeHyŏn

- 1983 *Han'guk pulgyo sasangsa yŏn'gu* (Études sur l'histoire des idées bouddhiques de Corée), Université Tongguk, Séoul.
安啓賢, 韓國佛教思想史研究, 東國大學校出版部, 서울.

KIM Sanggi

- 1985 *Sinp'yŏn Koryŏ sidae sa* (Histoire de la période de Koryŏ, nouvelle compilation), Université Nationale de Séoul, Séoul.
金庠基, 高麗時代史, 서울, 서울 大學校 出版部.

MUN Hyŏngman

- 1985 « Koryŏsa chesa togam kaksae yŏn'gu » (Recherches sur les conseils temporaires et offices du *Koryŏsa*). Th. : hist. : Séoul, Université Tong'a : 160 p.
文炯萬, 高麗 諸司都監各色 研究, 서울, 東亞大學校 大學院 史學科.

MUN Hyŏngman

- 1985 « Koryŏ t'uksu kwanbu yŏn'gu » (Études sur les organes administratifs particuliers de Koryŏ), *Pusan hakpo* 9, Pusan.
文炯萬, 高麗特殊官府研究, 釜山學報 9, 釜山.

Hŏ Hŭngsik

- 1986 *Koryŏ pulgyosa yŏn'gu* (Étude sur l'histoire du bouddhisme de Koryŏ), Ilcho kak, Séoul.
許興植, 高麗佛教史研究, 一潮閣, 서울.

Pyŏn Tongmyŏng

- 1995 *Koryŏ hugi sŏngnihak suyong yŏn'gu* (Étude sur l'adoption du néoconfucianisme à la fin de Koryŏ), Ilchogak, Séoul.
邊東明, 高麗後期 性理學受容研究, 서울, 一潮閣.

Kwŏn Yŏngguk *et al.*

- 1996 *Yŏkchu Koryŏsa sikhwa chi* (Traduction annotée du Mémoire sur l'économie du Koryŏsa), Han'guk chŏngsin munhwa yŏn'gu wŏn, Sŏngnam.
權寧國 等, 譯註『高麗史』食貨志, 城南市, 韓國精神文化研究院.

Pyŏn T'aesŏp

- 1997 *Koryŏ chŏngch'ijedosa yŏn'gu* (Étude de l'histoire du système politique de Koryŏ), Ilchogak, Séoul.
邊太燮, 高麗政治制度史研究, 서울, 一潮閣.

HAN Kimun

- 1998 *Koryŏ sawŏn-ŭi kujo-wa ki'ŭng* (Structures et fonctions des monastères de Koryŏ), Minjok sa, Séoul.
韓基汶, 高麗寺院의 構造와 機能, 民族社, 서울.

En langues occidentales

BRUNETON, Yannick

- 2002 *Les moines géomanciens de Koryŏ (918-1392) : une étude critique des sources*, Th. : hist. : Paris, Université Paris 7

COURANT, Maurice

- 1986 *Répertoire historique de l'administration coréenne*, Paris, Centre d'Études coréennes du Collège de France, (texte de 1892).

DES ROTOURS, Robert

- 1947 *Le Traité des fonctionnaires et Traité de l'armée*, Leyde.

GERNET, Jacques

- 1956 *Les aspects économiques du bouddhisme dans la société chinoise du v^e au xi^e siècle*, PEFEO n° 39, Paris, EFEO.

HUCKER, Charles O.

- 1985 *A Dictionary of Official Titles in Imperial China*, Stanford University Press.

HÉRAIL, Francine

- 1987 *Fonctions et fonctionnaires japonais au début du xi^e siècle*, Genève-Paris, EPHE-Librairie Droz.

都評議使司 國初稱都兵馬使文宗定官制
 職事三品以上為之副使六人正四品以上
 卿監侍郎為之判官六人少卿以下為之錄
 事八人甲科權務吏屬有記事十二人記官
 八人書者四人算士一人忠烈王五年改都
 兵馬使為都評議使司九有大事使以上會
 議故有合坐之名事元以來多倉卒會議
 密直每為合坐恭愍王元昌時都評議司六
 守改為評議使司刑兵工六房錄事又知印
 諸司都監各色

Doc. 2 : Début de la rubrique « Bureaux, conseils et offices divers » Chesa togam kak-saek du « Mémoire sur l'administration » (KRS : 77, 22b).

什殘破畿縣毒流諸郡一州之內穀草之價
 布幾至九百匹州郡皆是而又驅其貢戶名
 為驅史至千百人不付公籍私置農莊而役
 使之若奴隸然害民病國甚可哀痛願自今
 以尚乘屬之司僕寺不許內豎除授謹擇廉
 幹者任之更日入直凡其芻豆身親量給畿
 內芻稟計馬定數分月而供且使糾正監檢
 每一番置獸醫五人驅史三十餘皆罷之
 屬之府兵凡都監有事則置無事則罷例也

Doc. 1 : « Les conseils provisoires, en cas de service, sont installés ; en l'absence de service, ils sont supprimés : c'est la règle. », (Biographie de Cho Chun ; KRS : 118, 8a).

以其任委訓院尋復置承旨務三十四年
 忠宣改為四品並判官二會議都監諸無定使
 二人從六品並判官二會議都監諸無定使
 充所定文迎送都監判官四人錄事四人
 宗權吏一屬忠宣併於尚食局後復置四
 人算士一吏屬忠宣併於尚食局後復置四
 面都監使各四人判官二人職事三人
 讓王三年一人恭典牧司文宗記事六人
 讓王三年一人恭典牧司文宗記事六人
 六尚書為之副使二人正四品以上判官
 人參上錄事四人乙二科權務吏屬以上
 二書者並八關寶使文宗定科五品以上
 高麗書卷十七 二十四

Doc. 4 : Mention du « Trésor inépuisable de la fête des Huit commandements » p'alghan po (KRS : 77, 24a).

高麗書卷十七 二十五
 二鹵簿都監五品兼使判官二品兼之副使
 吏屬二人恭讓王三年一人東大慈院文宗
 書權二人恭讓王三年一人東大慈院文宗
 科忠宣王併於民部東大慈院文宗一人
 使人各一人醫史差各一人丙科權務吏屬
 二日惠宗十四年始置復修營醫治疾本為
 濟光宗廢七年乙科權務吏屬一人
 寶以上宗錄事一人始置復修營醫治疾本為
 惠民局職互差七年乙科權務吏屬一人
 改轄恭讓王三年一人東大慈院文宗一人
 高麗書卷十七 二十五

Doc. 3 : Passage relatif aux « Hospices de la Grande compassion de l'Est et de l'Ouest » Tongso taebiwòn (KRS : 77, 25b).